

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 011-2024</b></p> <p><b>Du : jeudi 27 juin 2024</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : <b>08</b> présents : <b>08</b> votants : <b>08</b></p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2024</p>
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Madame Aline Kasse,  
Monsieur Jacques Delaune,

Délégués suppléants de la Commune de Chauvry :  
Madame Sylvia Chapelain,  
Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**  
Madame Corinne Morelle, secrétaire du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Madame Isabelle Oger,

**OBJET : Mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget du syndicat, du Compte Financier Unique,**

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu**, la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 02/11/2015

**Vu**, la délibération n° 027-2015 du 15/10/2015

**Considérant**, que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

**Considérant**, que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

**Considérant**, que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

**Considérant**, que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Décide**, la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal, du Compte Financier Unique.

**Décide**, d'autoriser le président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du Compte Financier Unique selon le calendrier adopté.

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Chauvry, le 27 juin 2024

Didier DAGONET

Le Président,

